

REGLEMENT INTERIEUR POST-BAC CAMPUS LA SALLE Clermont-Fd

Année scolaire 2025/2026

Les objectifs de l'Ensemble scolaire La Salle Clermont-Ferrand :

- Donner aux élèves, par l'acquisition de méthodes, une discipline intellectuelle qui favorisera la formation de leur jugement et leur permettra d'acquérir un véritable esprit critique ainsi que le développement du goût pour les études,
- Favoriser l'épanouissement de chaque personnalité,
- Préparer les élèves à leurs responsabilités de citoyen par l'apprentissage de la vie collective et les rendre conscients de leurs droits et devoirs,
- Susciter le sens de la participation et de l'action solidaire en donnant à chacun la conscience éclairée de sa responsabilité envers lui-même, envers les autres et envers le monde en devenir.

La vie de cette communauté scolaire doit se dérouler dans le respect des autres, de leurs opinions et de leur travail, dans une atmosphère de confiance, de compréhension mutuelle et de collaboration entre tous ses membres.

Dans le cadre du projet lasallien et du projet d'Etablissement, une importance particulière est accordée à la qualité des relations humaines, à la personne, à la question du sens de la vie ainsi qu'aux dimensions éthique et spirituelle.

La politique pédagogique et éducative de l'Etablissement vise la réussite de tous les élèves et de chacun d'entre eux. A cette fin, l'Etablissement met en place des évaluations régulières ou ponctuelles. Celles-ci sont réalisées dans un but de formation et de préparation aux examens et se traduisent par des notes. Pour autant, ces dernières ne sont qu'un élément d'appréciation ; il ne peut donc s'agir pour notre communauté éducative de réduire la personne de l'élève à cet indicateur quantitatif.

Information et diffusion

Il convient de veiller à ce que le règlement intérieur fasse l'objet d'une information et d'une diffusion les plus larges possibles auprès de tous les membres de la communauté éducative, par exemple lors des journées de pré-rentrée.

Ceci requiert la mise en place d'actions d'information adaptées, complétées par un travail d'explication, notamment auprès des élèves et des parents d'élèves. A cet égard, l'heure de vie de classe, les journées d'intégration pour les classes entrantes et les réunions de rentrée pour les parents peuvent constituer un moment privilégié.

« *Ce doit être une des principales attentions de ceux qui sont employés à l'instruction des autres, de savoir les connaître et de discerner la manière dont on doit se conduire à leur égard : car il faut plus de douceur à l'égard des uns, et plus de fermeté à l'égard des autres.* »

J.B. de La Salle Méditation 33-1

Le règlement constitue un contrat entre chaque étudiant et sa famille d'une part, et le Campus La Salle Clermont-Ferrand (faisant partie de l'Ensemble scolaire La Salle Clermont-Ferrand) d'autre part.

I – OBLIGATIONS ET DROITS DES ETUDIANTS

Le Campus La Salle est un lieu d'apprentissage, d'instruction, de formation et de partage de la vie au sein d'une société démocratique. Les étudiants doivent respecter les obligations et règles issues du projet éducatif et disposent de droits et de libertés.

La Vie scolaire étudiante est un espace d'échanges privilégiés afin d'accompagner les jeunes pour traiter de toutes les questions relatives à leur quotidien dans l'établissement, et ainsi favoriser une collaboration mutuelle.

L'autonomie et la prise de responsabilité s'exercent à deux niveaux :

- Dans le cadre des cursus pour se préparer à la vie active ;
- Dans le cadre de la vie étudiante : délégués de classe, BDE, engagement étudiant, événements...

Devoirs et obligations

Ils impliquent :

- Ponctualité, assiduité, présence du matériel indispensable au cours,
- Participation active aux cours,
- Travail personnel d'appropriation et d'approfondissement des cours,
- Résultats qui témoignent d'une réelle volonté de progresser dans l'acquisition des savoirs et savoir-faire.

Le comportement ne doit nuire en rien au bon déroulement des cours et de la vie étudiante. Cela implique :

- Le respect du projet éducatif lasallien de l'établissement,
- Une écoute et un respect des autres,

- Une attitude permettant à tous de travailler dans de bonnes conditions (**interdiction des messageries, téléphones portables, durant les cours et les devoirs surveillés**),
- Le respect du matériel et des locaux mis à disposition par l'Ensemble scolaire La Salle Clermont-Ferrand,
- Le respect du matériel des autres étudiants,
- Une tenue compatible avec la vie étudiante.

Tenue vestimentaire et image professionnelle

Dans le cadre de leur formation, les étudiants sont tenus d'adopter une tenue vestimentaire adaptée aux exigences du milieu professionnel. Cette obligation s'applique aussi bien au sein de l'établissement que lors des périodes de stage en entreprise. Chaque jour, la tenue doit être soignée et jugée appropriée aux attentes des employeurs et des clients. Elle doit refléter le sérieux et le professionnalisme attendus dans le monde du travail et l'environnement professionnel que côtoit l'étudiant.

Par ailleurs, lors des conférences organisées avec des professionnels, des oraux professionnels ou tout autre événement nécessitant une image particulièrement soignée, une tenue professionnelle sera exigée. Celle-ci comprendra, par exemple, une chemise, un pantalon hors jean ou toute autre tenue adaptée au contexte professionnel.

Conformément aux principes de laïcité en vigueur dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat, le port de tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est proscrit à l'intérieur de l'établissement.

De même, la tête ne doit pas être couverte en salle de cours, sauf pour des raisons médicales dûment justifiées.

L'équipe pédagogique et la direction se réservent le droit de signaler toute tenue inadaptée et de rappeler à l'étudiant les exigences en matière d'image professionnelle et de respect du cadre laïque de l'établissement.

Tout affichage de nature politique est interdit par la loi.

Tout étudiant est porteur d'une carte d'étudiant et d'un badge, distribués à la rentrée. L'étudiant doit pouvoir présenter cette carte sur demande de tout personnel de l'établissement.

Tout acte d'ivresse, de détention, consommation, vente de produits illicites sera très sévèrement sanctionné.

Respect des personnes

Il s'agit des règles élémentaires de savoir-vivre et de politesse, du respect des autres (étudiants et adultes), de la mixité et du caractère catholique de l'Etablissement. Les conflits doivent se régler de façon pacifique et par le dialogue. Il convient d'adopter une apparence correcte et décente. Tout port de signes ostentatoires est prohibé. Le port du couvre-chef est interdit dans les locaux. Les piercings pouvant représenter un danger ou une gêne dans le cadre d'activités scolaires sont interdits. Toute prise d'images (photos, vidéo) ou de sons est interdite dans l'enceinte de l'établissement, dans les bâtiments ou pendant les cours (Cf. articles 226-1, 226-2 et 226-6 du Code Pénal protégeant le droit à l'image)

Droits

Ils s'exercent dans le respect du pluralisme, reposent sur des principes de neutralité et du respect d'autrui. Leur exercice ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes ou à l'obligation d'assiduité.

Droit d'affichage : il doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Chef d'établissement ou de son représentant.

Droit de publication : il permet aux étudiants et au BDE de diffuser leurs publications au sein de l'établissement. Il convient de les soumettre pour validation au chef d'établissement ou son représentant avant diffusion.

Droit de réunion : il a pour but de faciliter l'information aux étudiants. Il doit recevoir l'accord du Chef d'établissement.

Droit d'association : il permet aux étudiants de constituer et de contribuer à la vie étudiante, à l'intérieur de l'établissement, des associations relevant de la loi du 01/07/1901, sous condition qu'elles proposent des activités susceptibles de concerter les membres de la communauté scolaire. La création est soumise à l'accord du Chef d'établissement.

II – REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Interdiction de fumer – Hygiène et santé : Il est rappelé qu'en application de la législation (Loi Evin), il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement (**cour comprise**). Les étudiants sont autorisés à sortir de l'établissement **aux intercours** afin de fumer en dehors de l'enceinte de l'établissement. Cette autorisation sera **supprimée** si elle engendre des retards à la reprise des cours.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées.

Usage des locaux : Tous les étudiants participent à la propreté de l'Etablissement (des poubelles sont à disposition) et à la bonne préservation des locaux. Toute dégradation est passible de sanctions.

Chacun doit se conformer aux règles élémentaires d'hygiène pour le respect de tous et des personnels d'entretien.

Les seuls lieux réservés à la restauration sont le self et les cafétérias des sites Godefroy et Bansac.

Le service santé de l'Etablissement ne délivre pas de médicaments.

Tout accident dans un cours ou tout autre lieu doit immédiatement être signalé au responsable de la Vie étudiante et la direction doit en être informée. Un étudiant peut être transporté à l'hôpital par les pompiers, le SAMU ou une ambulance privée.

L'organisation de la Vie Scolaire Etudiante et des études

L'étudiant a obligation d'assister à tous les cours et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas d'absence d'un professeur en milieu de matinée ou d'après-midi, les étudiants sont autorisés à sortir de l'établissement. Ils doivent cependant signaler cette absence à leur responsable de filière et au responsable de la Vie étudiante.

Horaire général des cours :

| Matin | Après-midi |
|--------------------|---------------|
| (7h55) 8h00 - 8h55 | 13h00 - 13h55 |
| 8h55 - 9h50 | 14h00 - 14h55 |
| 10h05 - 11h00 | 15h10 - 16h05 |
| 11h00 - 11h55 | 16h05 - 17h00 |
| 12h00 - 12h55 | 17h00 - 17h55 |

Les seules périodes qui justifient une sortie dans la cour sont les intervalles de **9h50 à 10h05** et de **14h55 à 15h10**.

Tout étudiant bénéficie d'une heure au moins pour déjeuner durant la pause méridienne entre 11h00 et 14h00.

Absences : Toute absence doit être signalée au cours de la 1^{ère} demi-journée auprès de la Vie scolaire étudiante. Il est **impératif** de laisser un message à viescolairepostbac@lasalle63.fr (ou par téléphone au 04 73 98 54 80).

En l'absence de justificatifs (certificat médical ou convocation), toute absence sera considérée comme non recevable par la Vie scolaire étudiante.

La réussite aux examens étant conditionnée par la régularité dans le travail, **la présence en cours est obligatoire**.

- **Les absences** : quelles qu'elles soient, sont reportées sur les bulletins semestriels,
- **Toute absence prévisible** doit faire l'objet d'une demande **écrite et préalable** auprès de la Vie scolaire étudiante, en utilisant le formulaire à disposition dans votre messagerie Ecole directe. L'absence ne pourra être considérée comme justifiée qu'après accord (les rendez-vous médicaux ou les recherches de stages en entreprise ne constituent pas, sauf cas particulier, un motif valable pour manquer les cours).
- **En cas d'absence non prévue** : l'étudiant prend contact, sans délai, avec la Vie scolaire étudiante par mail (ou par téléphone au 04 73 98 54 80). Dès son retour dans l'établissement, il présentera les justificatifs correspondants (certificat médical, convocation)
- **En cas d'absences non justifiées** : l'étudiant sera convoqué par le Cadre éducatif, en présence du responsable de la section si nécessaire.
- **En cas d'absences récurrentes** : Les absences récurrentes feront l'objet d'une convocation par le Cadre éducatif. En cas de persistance, l'étudiant sera convoqué par la Directrice de l'enseignement supérieur.
- Dans tous les cas, les absences récurrentes seront sanctionnées.

Retards : **Les étudiants sont tenus d'arriver en cours à l'heure. Tous les retards doivent être justifiés au plus vite auprès de la Vie scolaire étudiante à Bansac.**

Tous les retards causent une perturbation générale. Par respect des enseignants et soucis des autres étudiants, ils seront évités à tout prix :

- Tous les retards sont reportés sur les bulletins semestriels.
- Tout étudiant en retard à un cours, ou revenant dans l'établissement à la suite d'une absence d'un ou plusieurs jours, est accepté en cours uniquement s'il a un billet de retour délivré par la Vie scolaire étudiante.
- Tout étudiant arrivant en retard après la seconde sonnerie le cas échéant (première heure du matin et l'après-midi) n'est pas admis à entrer en classe. Il doit, dès son arrivée dans l'établissement, passer au bureau de la Vie scolaire où un billet de retour sera délivré et permettra l'entrée à l'heure suivante. Dans l'attente, il travaille à Sup'Doc, rue Bansac.
- Des cas particuliers sont prévus en accord avec la direction : ateliers en filière industrielle, arts appliqués et SIO.
- Une dérogation sera attribuée par le service de Vie scolaire, avec la validation de la Directrice de l'Enseignement supérieur au cas par cas, en fonction des événements de la journée (grève, intempérie).
- Le manque de ponctualité est pris en considération dans l'appréciation du travail continu et **peut donner lieu à un avertissement indiqué dans votre dossier scolaire**.

Tous les retards sont enregistrés et s'ils se multiplient, peuvent faire l'objet d'une sanction. L'étudiant en est avisé afin de prévenir les décisions irrévocables en fin d'année.

Les exclusions de cours doivent intervenir à titre très exceptionnel. Les étudiants doivent passer, accompagnés du délégué de classe, à la Vie scolaire qui préviendra Sup'Doc pour l'accueillir, et donnera une fiche de retour en classe au délégué pour le professeur.

L'accumulation de retards et d'absences pourra influer sur :

- La décision de passage en classe supérieure,
- L'autorisation de redoubler dans l'établissement,
- L'avis du conseil de classe en vue de l'obtention du diplôme préparé.

Nous rappelons que l'absentéisme est signalé au Rectorat et au Service d'Attribution des Bourses (CROUS).

Période de césure : La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire. Tout projet de césure est basé sur le volontariat et doit être soumis à l'approbation de chef d'Etablissement d'inscription d'origine de l'étudiant au moyen d'une lettre de motivation en indiquant les modalités de réalisation. La césure peut être effectuée entre deux années scolaires et ne peut être réalisée en fin de formation. L'établissement garanti à l'étudiant sa réintégration au sein de la formation l'année suivante validée avant sa suspension.

Bourse Erasmus : Dans le cadre de notre ouverture à l'international, notre Campus a validé la charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur. Les étudiants peuvent bénéficier d'une bourse mobilité à des fins de stage pour une période minimum de 60 jours sur place dans un pays de l'Union Européenne. Pour bénéficier de ce dispositif, le jeune devra adresser une lettre de motivation à une commission qui statuera en fonction du nombre de demandes. Cette bourse permet de participer aux différents frais sur place et peut être complétée par une Bourse Région Mobilité Internationale.

La sécurité des personnes et des biens personnels

La sécurité dans l'établissement : Tout comportement qui nuirait à la sécurité des personnes est à proscrire.

L'utilisation du matériel mis à disposition doit correspondre à l'usage prévu. Dans le cas contraire, l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de dommages corporels ou matériels, et la responsabilité de l'utilisateur sera engagée.

La restauration et l'internat : Tous les étudiants ont accès au self sur le site de Godefroy et aux cafétérias. Le self est ouvert de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi. La cafétéria de Godefroy est ouverte aux mêmes horaires (sauf le mercredi) et pendant les récréations du matin et de l'après-midi.

Aucune nourriture provenant de l'extérieur ne pourra être acceptée sur le site Godefroy.

En revanche, une cafétéria, en totale autonomie, est à disposition sur le Campus, 8 rue Bansac, et il est possible d'apporter un repas. Elle est ouverte de 7h30 à 17h00 du lundi au vendredi. Une fontaine à eau, un distributeur de boissons chaudes et des micro-ondes sont à disposition.

Internat : Cf. le règlement intérieur propre à l'internat.

La discipline

Les sanctions :

Tout manquement au règlement énoncé ci-dessus est passible de sanctions. Elles varient suivant la gravité de la faute.

Le conseil de classe peut décider d'un avertissement pour le manque de travail, qui sera reporté sur le bulletin scolaire.

Les avertissements pour comportement ou assiduité sont prononcés sur décision du Cadre éducatif et de la Directrice de l'Enseignement supérieur.

En cas de manquements constatés de façon réitérée, des sanctions seront prises selon la gradation suivante :

- Mise en garde,
- Avertissement,
- Conseil disciplinaire qui pourra être mis en place suite à un cumul d'avertissements.

Le conseil disciplinaire :

Il sera convoqué sur décision du Chef d'établissement en cas de faute grave commise par un ou plusieurs étudiants, ou une accumulation de manquements au règlement intérieur. Il est présidé par le Chef d'établissement et/ou l'adjoint au Chef d'établissement. Seront associés si besoin : le professeur référent, un responsable de Vie scolaire, un professeur de la classe, un parent délégué par L'APEL.

L'étudiant mineur sera accompagné de ses responsables légaux, à l'exception de toute autre personne ; l'étudiant majeur peut se présenter seul ou avec ses parents, à l'exception de toute autre personne.

Le conseil disciplinaire délibère valablement même en l'absence de l'étudiant et/ou de son représentant légal, dès lors que ceux-ci ont été convoqués. Le Chef d'établissement peut convoquer toute personne pouvant contribuer au bon déroulement du conseil.

En vertu du principe d'individualisation et de proportionnalité de la sanction, la décision de la sanction fera l'objet d'un examen de chaque situation.

Par ailleurs, le Chef d'établissement (ou son représentant) pourra prendre toutes les décisions qu'il jugera utiles en cas de manquements aux principes et aux règles de l'établissement.

La décision du conseil disciplinaire sera communiquée à l'étudiant ou à la famille (si étudiant mineur) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les voyages scolaires ou sorties pédagogiques

Le règlement intérieur s'applique aux voyages et à toutes sorties pédagogiques. Les étudiants doivent se conformer à la charte de l'Etablissement, à la Charte informatique et à la convention de stage. Les voyages à l'étranger font l'objet d'un contrat entre l'établissement et la famille.